

République Française

Département des  
Bouches du Rhône



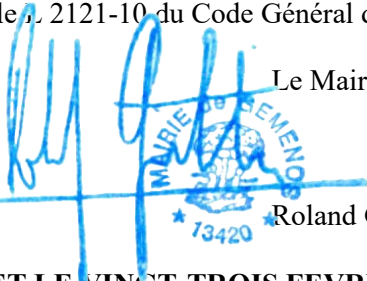
Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du mardi 23 février 2021

Compte-rendu

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 17 février 2021 conformément aux dispositions de l'article n. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  
Le Maire  
Roland GIBERTI

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT-TROIS FEVRIER, à dix-huit heures**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents :	GIBERTI Roland, MARCHETTI Hélène, MENGIN Richard, BOULON Véronique, MARLOT Christian, DUFERMONT Fabienne, BUTTIGIEG Antoine, CASASSA Véronique, BERGE Henri, NATALI Guillaume, BAUDIN Eliane, ULIVIERI Paul, MAHMOUD Joseph, SAMOUELLAN Marine, ROSSI Christophe, FEUILLERAT Sylvie, BUKUDJIAN Hugo, CAUSSIN Emmanuelle, CANTARELLI Marc, BOREL Christine, PESSE Jérôme, ROCHA Sylvie, BREMOND Loïc, PLESNAR François, PERRIER Bruna, LEWANDOWSKYJ Irène
Représentés :	ANDREANI Michèle donne procuration à CASASSA Véronique, PUCCINI Jean-Philippe donne procuration à ULIVIERI Paul, FAVAND Mireille donne procuration à MARCHETTI Hélène
Absents :	

*La séance est ouverte à 18 h 00.*

**Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.**


**Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.**

**REPERTOIRE DES DECISIONS DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16  
DECEMBRE 2020.**

**2 DECISIONS**

<b>Date de Préfecture et référence</b>	<b>Objet</b>	<b>Date signature</b>
<b>01/02/2021 DEC-MP-2021- 001</b>	<b>Attribution du MAPA relatif à la réalisation de missions de prestations de bureau d'étude structure, de coordination SPS et de contrôle technique en vue de la réalisation d'installations photovoltaïques sur les bâtiments de la commune</b>	<b>28/01/2021</b>
<b>02/02/2021 DEC-ST-2021-002</b>	<b>Eclairage des bâtiments communaux : Changement des sources lumineuses phase 2 Subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Travaux de proximité</b>	<b>29/01/2021</b>

**ORDRE DU JOUR**

<p><b>République Française</b> ----- <b>Département des Bouches du Rhône</b> -----  Ville de Gémenos</p>	<p><b>Conseil Municipal</b>  <b>Séance du mardi 23 février 2021</b>  <b>Ordre du Jour</b>  <b>(Article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</b></p>
---	---

- 1** Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- 2** Espace Albert Giraldi et Aquagem - Remboursement et non-prélèvement des cotisations 2ème trimestre 2020-2021
- 3** Subvention Communale pour ravalement des façades - Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence
- 4** Festival Les Arts Verts 2021 - Convention et Subvention ADAM CONCERTS
- 5** Festival Les Arts Verts 2021 - Convention et Subvention SUD CONCERTS
- 6** Tourisme - Avis sur la modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées
- 7** Mise à jour du Régime Indemnitare - Ajout de nouveaux cadres d'emplois

## **1. Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint,

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à débat au Conseil Municipal, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**PREND** acte des Orientations Budgétaires 2021

**ADOPTE.**

## **2. Espace Albert Giraldi et Aquagem - Remboursement et non-prélèvement des cotisations 2ème trimestre 2020-2021**

Considérant les dispositions énoncées dans les textes suivants :

-Décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

-Arrêté n°007 du 9 janvier 2021, fixant les horaires particuliers d'application des interdictions de sortie du lieu de résidence et de l'accueil du public dans certains établissements dans le Département des Bouches-du-Rhône

-Décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Et leurs conséquences sur le maintien des activités proposées à l'Espace Albert Giraldi et au Centre AQUAGEM dans les conditions initiales d'adhésion ;

Monsieur le Maire de Gémenos propose de procéder au non-prélèvement et/ou remboursement des sommes dues par les adhérents de l'Espace Albert Giraldi au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2020/2021 ainsi qu'aux remboursements ou reports d'abonnements au Centre Aquagem pour les adhérents qui le demanderaient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les propositions ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **3. Subvention Communale pour ravalement des façades - Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, et représenter, pour le particulier, un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 19 septembre 2019 la Commune de GEMENOS a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de 2 immeubles, correspondant à 2 demandes de subventions, soit un montant total de subventions de 25 464,95 €.

Ces deux dossiers ont été jugés complets et recevables par le Comité Technique qui s'est réuni en Mairie le 14 décembre 2020.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions par la Commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, ainsi qu'au respect, par le bénéficiaire, des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, suivant l'avis du COPIL, de verser 15 120,00 € à la SARL DU BARY, représentée par Monsieur CATALDO, et 10 344,95 € à Monsieur Bertrand RIGHO ;**

**SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'attribution de l'aide, au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence, représentant 70 % du montant versé aux administrés, soit un montant de 17 825,47 €**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

#### **4. Festival Les Arts Verts 2021 - Convention et Subvention ADAM CONCERTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Ville de Gémenos organise pendant la période estivale différents spectacles dans le cadre du Festival "Les Arts Verts".

En vertu de l'article 1<sup>er</sup>-2 nouveau de l'ordonnance 45.2339 du 13 octobre 1945 résultant de la loi 99.198 du 18 mars 1999, la Ville de Gémenos souhaite octroyer une subvention à la Société ADAM CONCERTS qui s'engage à promouvoir l'intérêt communal de la Ville par la programmation du spectacle :

MURIEL ROBIN « Et Pof ! », le mercredi 07 juillet 2021

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Société ADAM CONCERTS et la Ville de Gémenos.

La subvention nécessaire pour soutenir ce projet est de 8.000 €, versée en partie ou totalité après présentation du bilan et des justificatifs de dépenses à l'issue du spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Société ADAM CONCERTS et la Ville de Gémenos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

**DECIDE** le versement d'une subvention de 8.000 € selon les conditions ci-dessus présentées

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

**ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

## **5. Festival Les Arts Verts 2021 - Convention et Subvention SUD CONCERTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Ville de Gémenos organise pendant la période estivale différents spectacles dans le cadre du Festival "Les Arts Verts".

En vertu de l'article 1<sup>er</sup>-2 nouveau de l'ordonnance 45.2339 du 13 octobre 1945 résultant de la loi 99.198 du 18 mars 1999, la Ville de Gémenos souhaite octroyer une subvention à la Société SUD CONCERTS qui s'engage à promouvoir l'intérêt communal de la Ville par la programmation des spectacles :

ZAZIE, le samedi 31 juillet 2021  
PATRICK FIORI, date à définir  
BENJAMIN BIOLAY, date à définir

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention de partenariat entre la Société SUD CONCERTS et la Ville de Gémenos.

La subvention nécessaire pour soutenir ce projet est de 22.000 € (12.000 € Zazie, 5.000 € Patrick Fiori, 5.000 € Benjamin Biolay), versée en partie ou totalité après présentation du bilan et des justificatifs de dépenses à l'issue des spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention de partenariat entre la Société SUD CONCERTS et la Ville de Gémenos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention susvisée.

**DECIDE** le versement d'une subvention de 22.000 € selon les conditions ci-dessus présentées

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

**ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

## **6. Tourisme - Avis sur la modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées**

Dans le cadre d'un projet porté par l'Office de Tourisme de Gémenos pour la création d'un nouveau Topo Rando destiné à valoriser le sentier « Les Balcons de Gémenos », la Ville de Gémenos a sollicité les services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin d'obtenir un aménagement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier tel que représenté par le tracé rouge sur la carte ANNEXE 1, à l'occasion de la révision du PDIPR, institué selon la loi n°83 663 du 22 juillet 1983.

Par ailleurs, afin de promouvoir ce circuit auprès du grand public, les modifications suivantes sont nécessaires et requièrent l'autorisation du Conseil Départemental avec avis préalable du Conseil Municipal :

-Modification du tracé PDIPR du Gour de Brest sur 600 mètres environ, par la réouverture d'un ancien chemin d'exploitation, afin de contourner une zone caillouteuse

-Tracé rouge et vert entre les points rouges 1 et 2, secteur A, sur la carte ANNEXE 2

-Inscription d'une parcelle communale (1400 mètres environ) au PDIPR, afin d'harmoniser le tracé sur l'assise de la piste DFCI SB102

-Tracé rouge et vert entre les points bleus 3 et 4, secteur B, sur la carte ANNEXE 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**DECIDE** de donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR tel que représenté sur la carte annexe 1 ;

**DECIDE** de donner un avis conforme favorable, concernant :

-La réouverture et l'inscription au PDIPR d'un ancien chemin d'exploitation, sur parcelle communale N2, sur 600 mètres environ, matérialisé entre les points rouges 1 et 2 du secteur A sur la carte ANNEXE 2

-La création et l'inscription au PDIPR d'un itinéraire sur assise de la piste DFCI SB102, sur parcelle communale N2, sur 1400 mètres environ, matérialisé entre les points bleus 3 et 4 du secteur B sur la carte ANNEXE 2

Sont également annexés à la présente délibération deux extraits de planches cadastrales correspondant à la parcelle N2 (ANNEXES 3 et 4)

**S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins cités ci-dessus :

-À ce que toute aliénation d'un chemin susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. Cette option devra être approuvée par le CD 13 avant que la commune ne délibère.

-À préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;



- À maintenir la libre circulation pédestre, équestre ;
- À accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
- À ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **7. Mise à jour du Régime Indemnitare - Ajout de nouveaux cadres d'emplois**

### **Mise à jour du Régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitare lié à l'engagement professionnel (CIA) intégrant les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, conseillers des activités physiques et sportives.**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'annexe II du décret 91-875 établissant les équivalences entre la Fonction Publique d'Etat et la Territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitare,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25/12/2016 sur la mise en place du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Vu la délibération du 07/12/2016 créant le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la commune,

Vu la délibération du 27/02/2017 qui annule et remplace la délibération du 07/12/2016,

Vu la délibération du 21/09/2017, intégrant la filière technique au nouveau régime indemnitare RIFSEEP,

Vu la délibération du 30/08/2018 intégrant la filière culturelle au nouveau régime indemnitare RIFSEEP,

Vu la délibération du 29/06/2020 intégrant les IHTS et IFCE à la délibération relative au nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient d'ajouter aux délibérations précitées, les cadres d'emplois des ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, conseillers des activités physiques et sportives.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

### **DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

#### *CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL*

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### *MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR*

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

#### *MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES*

Le régime indemnitaire sera diminué de 1/30e par jour d'absence (hors les jours d'ARTT, de congés annuels, de congés maternité, de paternité ou adoption, de congés de formation, de récupérations, et congés exceptionnels pour cause de décès ascendant et descendant).

#### *CONDITIONS DE CUMUL*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles

énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes :

## **MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)**

### *CADRE GENERAL*

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficieront de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### *CONDITIONS DE VERSEMENT*

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

### *CONDITIONS DE REEXAMEN*

Le montant annuel versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

### *PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS*

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise : force de proposition, diffusion du savoir à autrui... ;
- formation suivie en lien avec les besoins du poste.

### *CONDITIONS D'ATTRIBUTION*

Ainsi, bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de trois groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice de la Responsabilité Managériale Etendue du périmètre d'action Missions principales en matière de pilotage et de conception
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Complexité/ Simultanéité des missions Diversité des domaines de compétences
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction Sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants : (alignement sur les plafonds de la Fonction Publique d'Etat)

Grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Attaché - emploi fonctionnel	Groupe 1	36 210 €	22 310 €
Attaché - adjoint Direction	Groupe 2	32 130 €	14 320 €
Attaché	Groupe 3	25 500 €	14 320 €

### **Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs	Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Rédacteur, Rédacteur principal 2ème cl, Rédacteur principal 1ère cl	Groupe 1	17 480 €	8030 €

### **Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Adjoint administratif de 1ère et 2ème cl, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème cl	Groupe 1	11 340 €	7 090 €

### **FILIERE ANIMATION**

#### **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des animateurs	Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Animateur, Animateur principal 2ème cl, Animateur principal 1ère cl	Groupe 1	17 480 €	8030 €

#### **Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Adjoint d'animation de 1ère et 2ème cl, Adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème cl	Groupe 1	11 340 €	7 090 €

### **FILIERE SPORTIVE**

#### **Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des Educateurs territoriaux des APS	Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
---	--------------------	--------------------------	---

Educateur, Educateur principal 2ème cl, Educateur principal 1ière cl	Groupe 1	17 480 €	8030 €
--	----------	----------	--------

### **Cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Aide Operateur, Operateur, Operateur qualifié, Operateur principal	Groupe 1	11 340 €	7 090 €

## **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

### **Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE
Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif	Groupe 1	25 500 €

### **Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE
Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	Groupe 1	19 480 €

### **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service

Agent social de 1ère et 2e cl, Agent social principal de 1ère et 2e cl,	Groupe 1	11 340 €	7 090 €
--	----------	----------	---------

### Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des ATSEM	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
ATSEM de 1ère cl, ATSEM principal de 1ère et 2ème cl	Groupe 1	11 340 €	7 090 €

### FILIERE CULTURELLE

#### Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Grades des cadres d'emplois des bibliothécaires	Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE
Bibliothécaire, Bibliothécaire principal	Groupe 1	29 750 €

#### Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grades du cadre d'emplois assistants de conservation de patrimoine	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Assistant de conservation Assistant de conservation principal 2ème classe Assistant de conservation principal 1ère classe	Groupe 1	16 720 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service



Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème cl	Groupe 1	11 340 €	7 090 €
---	----------	----------	---------

## FILIERE TECHNIQUE

### **Cadre d'emplois des adjoints techniques**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrises	Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème cl et adjoint technique principal de 1ère cl	Groupe 1	11 340 €	7 090 €

### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des agents de maîtrises	Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal	Groupe 1	11 340 €	7 090 €

### **Cadre d'emplois des techniciens**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des techniciens	Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Technicien, Technicien principal 2ème cl, Technicien principal 1ère cl	Groupe 1	17 480 €	8030 €

### **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des ingénieurs	Groupe de fonction	Plafond annuel de l'IFSE
Ingénieur,	<b>Groupe 1</b>	36 210€

Ingénieur principal Ingénieur hors classe		
--	--	--

### Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	<b>Groupe 1</b>	14 000€

### Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Auxiliaires de puériculture <b>principale 2<sup>ème</sup> classe</b> Auxiliaires de puériculture <b>principale 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340€

### Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice hors classe	<b>Groupe 1</b>	19 480 €

### Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE

Conseiller des APS Conseiller principal des APS	<b>Groupe 1</b>	25 500 €
--	-----------------	----------

## **MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

### *CADRE GENERAL*

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### *CONDITIONS DE VERSEMENT*

Ce complément pourra être versé annuellement en plusieurs fractions. Il n'y aura pas de reconduction automatique chaque année.

### *PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR*

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ces critères seront appréciés au regard d'entretien d'évaluation professionnelle.

### *CONDITIONS D'ATTRIBUTION*

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE (alignement sur les plafonds annuels de la Fonction Publique d'Etat)

#### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Attaché Territorial – emploi fonctionnel	6 390 €
Groupe 2: attaché territorial - adjoint Direction	5 670 €
Groupe 3: Attaché	4 500 €

#### **Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ième cl et Rédacteur Principal de 1ière cl	2 380 €

#### **Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> et de 1 <sup>ère</sup> cl, Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cl	1 260 €

#### **Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Animateur, Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl, Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	2 380 €

#### **Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> et de 1 <sup>ère</sup> cl, Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cl	1 260 €

#### **Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Educateur, Educateur principal 2 <sup>ème</sup> cl, Educateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	2 380 €

#### **Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Aide Opérateur, Opérateur, Opérateur qualifié, Opérateur principal	1 260 €

#### **Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Conseiller supérieur socio-éducatif, Conseiller socio-éducatif	4 500 €

#### **Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel

Groupe 1 : Assistant socio-éducatif principal, Assistant socio-éducatif	3 440 €
---	---------

#### Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Agent social de 1ère et 2e cl, Agent social principal de 1ère et 2e cl	1 260 €

#### Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : ATSEM de 1ère cl, ATSEM Principal de 1ère et 2ème cl	1 260 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine Principal de 1ère et 2ème cl	1 260 €

#### Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
<b>Groupe 1</b> : Bibliothécaire, Bibliothécaire principal	5 250€

#### Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
<b>Groupe 1</b> : Assistant de conservation Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 280€

#### Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
----------------------	--

<b>Groupe 1</b> : adjoint technique, adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1260 €
---	--------

#### Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
<b>Groupe 1</b> : agent de maîtrise et agent de maîtrise principal	1260 €

#### Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
<b>Groupe 1</b> : Technicien, Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl, Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	2 380 €

#### Cadre d'emplois des ingénieurs

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
<b>Groupe 1</b> : Ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe	6 390€

#### Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
<b>Groupe 1</b> : éducateurs et éducateurs de classe exceptionnelle	1 680€

#### Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
<b>Groupe 1</b> : Auxiliaire principal de 2 <sup>ème</sup> classe et auxiliaire principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 260€

#### Cadre d'emplois des puéricultrices

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
<b>Groupe 1</b> : puéricultrice de classe normale, classe supérieure et hors classe	3 440€

## Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
<b>Groupe 1</b> : Conseillers des APS, des conseillers principal des APS	4 500€

### **LE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, les IHTS peuvent être versées, aux agents de catégorie C ou B ainsi qu'à certains cadres d'emploi de catégorie A de la filière sanitaire et sociale, fonctionnaires et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, qui effectuent des heures supplémentaires.

Ces heures doivent être effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

L'ensemble des cadres d'emplois suivants sont concernés :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Technicien territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Assistants d'enseignement artistique
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Educateurs des activités physiques et sportives
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- animateurs territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation

Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités à l'exception de celles ayant pour objet de rémunérer également des heures supplémentaires.

### **LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

Vu les décrets n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est mise en place pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

La prime de fonctions et de résultats (PFR) mise en place au sein de la Commune est abrogée. Est également abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité.

Les cadres d'emplois de la filière « Police Municipale » ne sont pas concernés par la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP), leur régime indemnitaire reste inchangé.

Les filières et cadres d'emplois non mentionnés dans la présente délibération, sont en attente encore à ce jour de décret d'application et feront l'objet de délibération complémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

Institue le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus. Charge l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

Dit que les crédits seront prévus et inscrits au budget, section fonctionnement, chapitre 012.

Gémenos, le

Le Maire, Roland GIBERTI

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**La séance est levée à 18h40.**